

mercredi 11 août 2004
volume 7, numéro 29
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1

État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 32 du 11 août 2004.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 32 du 11 août 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 32 du 7 août 2004.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30 du 28 juillet 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 30 du 24 juillet 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2003.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Décret concernant l'approbation de la délégation à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières de fonctions et pouvoirs de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, [R.R.Q., c. **A-7.03**, D. 726-2004 du 28-07-04, (2004) 136 G.O. 2, 3728], nouveau;

Règlement sur les habitats fauniques, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.1.5], aa. 1, 8, 20, 28, 46, 48;

Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État, [R.R.Q., c. **F-4.1**, D. 732-2004 du 28-07-04, (2004) 136 G.O. 2, 3734], nouveau;

Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablière dans les forêts du domaine de l'État, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.01.1], abrogé;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 86, 88, 89, 91;

Compte de stabilisation du revenu agricole, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 28-01-02, (2002) 134 G.O. 1, 147], a. 67;

Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie, [R.R.Q., c. **R-6.01**, D. 735-2004 du 28-07-04, (2004) 136 G.O. 2, 3737], nouveau;

Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie, [R.R.Q., c. R-6.01, D. 736-2004 du 28-07-04, (2004) 136 G.O. 2, 3738], nouveau;

Règlement sur les droits payables à la Régie de l'énergie, [R.R.Q., c. R-6.01, r. 0.1], abrogé;

Règlement sur les taux et les modalités de paiement de la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie, [R.R.Q., c. R-6.01, r. 2], abrogé;

Décret concernant les dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 2], aa. 16, 17.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.